

**Conseils de Santé publique du  
Nouveau-Brunswick sur la  
COVID-19 : pour les ressources  
travaillant auprès de personnes en  
situation d'instabilité de logement**



## TABLE DES MATIÈRES

<b>COVID-19 : CONSEILS POUR LES RESSOURCES TRAVAILLANT AUPRÈS DE PERSONNES EN SITUATION D'INSTABILITÉ DE LOGEMENT</b> .....	1
<b>TRANSMISSION</b> .....	1
<b>SYMPTÔMES DE LA COVID-19</b> .....	1
<b>TESTS (VOIR L'ANNEXE B)</b> .....	1
<b>PRÉSENCE DE SYMPTÔMES</b> .....	2
<b>ÉQUIPES PROVINCIALES DE GESTION RAPIDE DES ÉCLOSIONS (EPGRE)</b> .....	2
<b>MESURES DE CONTRÔLE GÉNÉRALES :</b> .....	2
Prévention .....	2
Hygiène des mains .....	3
Il est facile d'apprendre la bonne technique de lavage des mains. ....	4
Gants.....	5
Fournitures dont il faut disposer .....	5
Hygiène respiratoire .....	5
Préparation de la nourriture .....	6
Communication.....	6
Nettoyage de l'environnement .....	6
Lessive.....	7
Activités communautaires ou sociales .....	7
En cas de symptômes chez un client .....	7
Si l'isolement d'un client est requis (voir l'annexe B) .....	8
Conseils relatifs aux clients qui consomment des substances .....	8
Les personnes qui consomment des substances sont plus susceptibles de tomber gravement malades ou de mourir si elles sont infectées par la COVID-19. ....	8
Precautions for clients using substances .....	9
<b>COVID-19 : CONSEILS POUR LES BANQUES ALIMENTAIRES ET LES AUTRES PROGRAMMES D'ALIMENTATION D'URGENCE</b> .....	9
<b>COVID-19 : CONSEILS SUR LE SOUTIEN INFORMEL PRODIGUÉ À DES PROCHES ET À DES AMIS EN SITUATION D'INSTABILITÉ DE LOGEMENT EN PHASE DE RÉTABLISSEMENT, ORANGE, ROUGE ET EN CONFINEMENT CONFORMÉMENT AU PLAN DE RÉTABLISSEMENT DU N.-B.</b> .....	10
<b>AUTRES RESSOURCES</b> .....	11
<b>ANNEXE A : QUESTIONS POUR ORIENTER L'ÉLABORATION DE PLANS OPÉRATIONNELS POUR LES REFUGES ET LES MAISONS DE TRANSITION</b> .....	13
<b>ANNEXE B : CHEMINEMENTS EN MATIÈRE DE DÉPISTAGE</b> .....	15
<b>ANNEXE C : COORDONNÉES DE L'ÉQUIPE DES MALADIES TRANSMISSIBLES DE SANTÉ PUBLIQUE</b> .....	17
<b>ANNEXE D : PROCESSUS DE RÉSERVATION D'HÉBERGEMENT À L'HÔTEL POUR LES PÉRIODES D'AUTO-ISOLEMENT OBLIGATOIRES EN LIEN AVEC LA COVID</b> .....	19

**ANNEXE E : PROCESSUS POUR LE TRANSPORT DES PERSONNES EN SITUATION D'INSTABILITÉ DE LOGEMENTS AYANT REÇU UN DIAGNOSTIC DE COVID-19 OU SOUPÇONNÉES D'AVOIR LA COVID-19 ..... 21**

## **COVID-19 : CONSEILS POUR LES RESSOURCES TRAVAILLANT AUPRÈS DE PERSONNES EN SITUATION D'INSTABILITÉ DE LOGEMENT**

Les conseils qui suivent s'adressent aux fournisseurs de services œuvrant auprès de personnes en situation d'itinérance (y compris les équipes des refuges d'urgence, des relais de jour et des maisons de transition, de même que les fournisseurs de services de repas). Chaque organisation doit élaborer son plan opérationnel. **Voir l'annexe A**, qui comporte des questions d'orientation pour vous aider à élaborer votre plan.

La COVID-19 est causée par le virus SRAS-CoV-2. Selon la compréhension actuelle de la COVID-19, le virus se transmettrait comme les autres infections virales respiratoires. Certaines personnes éprouvent des symptômes bénins, p. ex. mal de gorge, fatigue, mal de tête, écoulement nasal, et se rétablissent sans nécessiter de traitement particulier. Les personnes plus âgées et celles qui ont d'autres problèmes de santé (comme l'hypertension, la maladie cardiaque, la maladie pulmonaire, le cancer ou le diabète) sont plus susceptibles de développer des symptômes graves, qui peuvent comprendre des difficultés respiratoires et une pneumonie. Ces personnes risquent davantage de devoir être hospitalisées, voire de décéder du virus. Selon les statistiques mondiales, le virus de la COVID-19 a causé environ six fois plus de décès que l'influenza.

La COVID-19 peut être introduite dans une maison de transition ou un refuge par des clients, des bénévoles, des employés ou une combinaison de ces personnes. Les employés ont un rôle important à jouer dans le repérage et la gestion des cas potentiels de COVID-19. Les maisons de transition et les refuges pour les sans-abri posent de nombreux défis en raison de leur environnement particulier. Parmi les défis particuliers auxquels il faut faire face dans de tels milieux, mentionnons la vulnérabilité des populations, la capacité de mettre en œuvre des restrictions sur les déplacements des clients ou des résidents et le nombre limité d'employés. La clientèle ou les résidents des maisons de transitions et des refuges pour sans-abri ont plus de risques de contracter la COVID-19 ou de développer des complications en lien avec la COVID-19 en raison des obstacles aux services traditionnels et ressources habituelles. Ces circonstances peuvent compromettre leur capacité à respecter les recommandations de Santé publique, comme la quarantaine (l'auto-isolement) efficace, la distanciation physique et les règles d'hygiène adéquates des mains. Selon le *Canadian Medical Association Journal*, les sans-abri en Ontario risquent 20 fois plus d'être hospitalisées en raison de la COVID-19 que l'ensemble de la population, 10 fois plus de se retrouver aux soins intensifs et 5 fois plus de mourir de la maladie dans les 21 jours suivant le diagnostic.

### **TRANSMISSION**

La COVID-19 se transmet principalement par la toux, les éternuements ou le contact direct avec une personne infectée ou avec des surfaces qui ont été touchées récemment par une personne contaminée par le virus. Elle peut aussi se propager lorsque des gouttelettes (comme une toux ou un éternuement) atterrissent sur une surface que quelqu'un va ensuite toucher. Si cette personne se met les mains près de la bouche, du nez ou des yeux, elle peut se retrouver infectée par le virus.

### **SYMPTÔMES DE LA COVID-19**

- fièvre;
- nouvelle toux ou toux chronique qui s'aggrave;
- mal de tête;
- mal de gorge;
- écoulement nasal;
- fatigue nouvellement apparue;
- diarrhée;
- perte du goût ou de l'odorat;
- difficultés respiratoires;
- chez les enfants de moins de 18 ans : doigts ou orteils violets.

### **TESTS (VOIR L'ANNEXE B)**

La façon la plus rapide de passer un test est d'en réserver un en ligne en s'inscrivant [ici](#) ou en téléphonant au 811.

[https://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/ministeres/bmhc/maladies\\_transmissibles/content/maladies\\_respiratoires/coronavirus/expositionaucoronavirus.html](https://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/ministeres/bmhc/maladies_transmissibles/content/maladies_respiratoires/coronavirus/expositionaucoronavirus.html)

Tous les employés et les résidents sont encouragés à se faire tester s'ils éprouvent un ou plusieurs symptômes. Si une personne a deux symptômes ou plus, elle doit s'isoler et se faire tester au centre d'évaluation le plus près. Si une personne développe un symptôme alors qu'elle se trouve en zone rouge selon les dispositions gouvernementales relatives aux phases de rétablissement ou en situation de confinement, elle doit s'isoler et se faire tester.

De plus, les employés des refuges pour sans-abri et des maisons de transition sont encouragés à se faire tester toutes les deux semaines, même en l'absence de symptômes, pour que toute infection asymptomatique puisse rapidement être décelée. La détection précoce est une mesure importante pour contenir rapidement une écloison.

### **PRÉSENCE DE SYMPTÔMES**

L'exploitant de l'établissement doit aviser le médecin-hygiéniste régional (MHR) ou son représentant désigné (autorité régionale de santé publique) **dans un délai d'une heure** lorsqu'un client présente deux symptômes ou plus dans une zone en phase jaune ou orange ou un symptôme dans une zone en phase rouge ou en confinement. **Voir l'annexe C**, qui indique les coordonnées à utiliser pendant et après les heures de bureau.

Le médecin-hygiéniste régional ou son représentant désigné (autorité régionale de santé publique) collaborera avec l'exploitant de l'établissement en lui fournissant des directives pour le dépistage, la prise en charge des cas et des contacts, la prise de mesures de contrôle ainsi qu'avec tous les fournisseurs de soins de santé tant que la maladie sera présente dans l'établissement.

Les personnes présentant deux symptômes ou plus dans une zone en phase jaune ou orange ou un symptôme dans une zone en phase rouge ou en confinement devront s'isoler en attendant de recevoir leur résultat de test. Le plan opérationnel des établissements doit indiquer le lieu d'isolement des clients dans l'attente de leur résultat de test. **Voir l'annexe D**, qui indique la façon de faire une demande d'hébergement dans un hôtel ou un motel pour les clients ou les autres membres de la population sans domicile fixe.

Habituellement, Santé publique téléphone aux personnes dont le résultat de test est positif ou les gens peuvent se rendre sur MaSantéNB pour obtenir leur résultat, mais ces méthodes de communication peuvent être difficiles pour une personne qui n'a accès à aucun téléphone ni ordinateur branché à Internet. Un employé du refuge peut aider le client à fixer son rendez-vous de test et le numéro de téléphone du refuge peut servir de mode de communication. Si le test est positif, Santé publique téléphonera au refuge pour parler au client afin de lui communiquer son résultat de test et donner des directives supplémentaires au personnel du refuge.

### **ÉQUIPES PROVINCIALES DE GESTION RAPIDE DES ÉCLOSIONS (EPGRE)**

Les équipes provinciales de gestion rapide des écloisions (EPGRE), dirigées par EM/ANB sous la direction du MHR, seront déployées en cas d'écloison de la COVID-19 au sein d'une population vulnérable de la province (p. ex établissement résidentiel pour adultes, foyer de soins, refuge pour les sans-abri, maison de transition, établissement correctionnel ou collectivité des Premières Nations).

Ces équipes œuvreront à appuyer les ressources sur place pendant la mise en œuvre de leur plan de réponse à la pandémie. Les équipes feront preuve de souplesse et adapteront leur réponse à chaque écloison et à chaque milieu.

Les EPGRE ont pour but d'assurer l'isolement et le confinement rapides dès la détection du premier cas, tout en prodiguant sur place des soins de qualité et centrés sur les patients, et en soutenant le personnel.

### **MESURES DE CONTRÔLE GÉNÉRALES :**

#### **Prévention**

Prévenez la propagation dans votre établissement des vecteurs de maladies respiratoires, y compris la COVID-19

- Faites équipe avec des partenaires de la collectivité et d'autres refuges pour trouver de l'espace supplémentaire en vue de regrouper en cohortes les clients présentant des symptômes ou ayant reçu un diagnostic de COVID-19 à l'écart du reste de la population.
- Faites équipe avec des partenaires de la collectivité et d'autres refuges pour trouver de l'espace supplémentaire afin de répondre à l'augmentation possible de la demande de services d'hébergement d'urgence (p. ex. hôtels, centres communautaires, installations récréatives). Songez également aux besoins potentiels de nourriture, de fournitures et de personnel supplémentaires.
- Respectez les exigences se rapportant à la phase d'alerte (couleur) visant l'établissement, conformément au Plan de rétablissement du Nouveau-Brunswick.
  - <https://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/corporate/promo/covid-19/retablissement.html#declencheurs>
- Veillez au respect des exigences relatives au port du masque.
  - Le port du masque est obligatoire dans tous les lieux publics intérieurs.
  - Le port du masque est obligatoire dans tous les lieux publics extérieurs lorsque la distanciation physique de 2 mètres (6 pieds) ne peut être maintenue.
  - Le masque peut être retiré pour manger ou pour boire.
  - Le masque doit être changé lorsqu'il est sale ou humide.
- Maintenez une distance d'au moins 2 mètres (6 pieds) entre les nattes de couchage avec le placement en tête-bêche. Si possible dans votre espace, augmentez la distance encore plus entre les nattes.
- Amorcez le dépistage auprès des clients dès leur arrivée, en leur posant les questions prévues par le GNB selon la couleur de phase visée.
  - Surveillez rapidement les signes de maladie chez les clients, les bénévoles et les employés.
  - Encouragez les clients, les bénévoles et les employés à signaler immédiatement tout symptôme de la maladie.
- Renseignez les clients, les bénévoles et les employés sur l'importance de l'hygiène des mains, de l'hygiène respiratoire et de l'étiquette respiratoire pour la toux ainsi que sur la façon de les mettre en pratique et incitez-les à ne pas se toucher les yeux, le nez et la bouche.
  - Assurez un accès adéquat aux désinfectants pour les mains et à d'autres désinfectants.
  - Fournissez des mouchoirs en papier et des poubelles à l'usage des clients, du personnel et des bénévoles. (Les poubelles sans contact sont à privilégier pour jeter des déchets.)
  - Si vous utilisez des gants jetables, le lavage des mains reste important. Vous devez vous laver les mains avant de mettre les gants et après les avoir retirés. Si vous utilisez des gants, changez-les souvent, surtout s'ils sont souillés ou déchirés.
- Posez des affiches et des fiches d'information sur la COVID-19 et sur la bonne technique de lavage des mains dans les aires publiques et les salles de bain. Les affiches devraient inclure des messages simples dans un langage approprié, de gros caractères et des graphiques qui indiquent les mesures qui peuvent être prises. (Voir l'annexe B.)
- Essayez régulièrement toutes les aires communes avec des produits désinfectants. <https://www2.gnb.ca/content/dam/gnb/Departments/h-s/pdf/CDCCOVIDF.pdf>

### **Hygiène des mains**

Le lavage des mains est un moyen efficace de réduire la contamination microbienne des mains et doit faire partie de la routine quotidienne des clients, du personnel et des visiteurs. Il faut toujours utiliser du savon et de l'eau lorsque les mains sont visiblement sales et après être allé aux toilettes.

Il convient d'utiliser un désinfectant pour les mains à base d'alcool contenant au moins 60 % d'alcool (remarque : dans les milieux de soins de santé, un désinfectant pour les mains doit avoir une teneur en alcool d'au moins 70 %).

- Assurez l'accès aux installations de lavage des mains après l'utilisation des toilettes et avant les repas ou la préparation des aliments.
- Montrez aux clients, aux bénévoles et aux employés comment et quand se laver les mains.
- Assurez-vous de mettre du désinfectant pour les mains à base d'alcool à la disposition du client.
- Veillez à tenir en permanence du désinfectant pour les mains à base d'alcool aux entrées de l'établissement.
- Assurez-vous qu'il y a des mouchoirs jetables à portée de la main et qu'il y a suffisamment de savon et de serviettes de papier près des lavabos pour le lavage des mains.
- Posez des affiches indiquant à toutes les personnes qui entrent dans l'établissement de se laver les mains.

### **Il est facile d'apprendre la bonne technique de lavage des mains.**

- Si les mains sont visiblement sales, elles doivent être lavées à l'eau et au savon.
  - Se mouiller les mains sous l'eau tiède.
  - Appliquer du savon et frotter pendant 20 secondes toutes les surfaces, y compris le dessous et le dos des mains, entre les doigts, autour des ongles (surtout les cuticules), les pouces et les poignets.
  - Bien se rincer les mains.
  - S'essuyer les mains à l'aide d'une serviette de papier.
  - Fermer le robinet en évitant de se recontaminer les mains, p. ex. en utilisant une serviette de papier.
- Suivez ces directives simples lorsque vous utilisez un désinfectant pour les mains à base d'alcool :
  - Verser une dose mesurée de produit (une quantité suffisante pour couvrir toutes les surfaces de la main) dans la paume de votre main.
  - Frotter le produit dans les mains en couvrant toutes les surfaces, y compris la paume et le dos de la main, les espaces entre les doigts, la région des ongles (surtout les cuticules), les pouces et les poignets.
  - Frotter jusqu'à ce que les mains soient sèches.
- Quand vous laver les mains :
  - avant les repas;
  - avant de nourrir des enfants, y compris avant d'allaiter;
  - avant et après la préparation d'aliments;
  - avant et après une visite à des personnes malades;
  - après avoir utilisé les toilettes;
  - après avoir changé une couche ou après avoir aidé quelqu'un à utiliser les toilettes;
  - après avoir utilisé un mouchoir ou après avoir toussé ou éternué;
  - après avoir partagé des jouets ou des appareils électroniques;



- après avoir été en contact avec des animaux ou leurs excréments.

### **Gants**

Des gants jetables à usage unique doivent être portés en cas de contact direct avec une personne malade, pour le nettoyage des surfaces contaminées et la manipulation d'objets souillés par des liquides organiques, notamment la vaisselle, les ustensiles, les vêtements, la lessive et les déchets. Les gants ne remplacent pas l'hygiène des mains; le personnel et les bénévoles doivent se laver les mains avant d'enfiler des gants et après les avoir retirés.

- Lorsque les gants sont souillés pendant les soins, il faut les retirer, appliquer les règles d'hygiène des mains et enfiler de nouveaux gants.
- Pour retirer les gants en toute sécurité, retirez, en partant du bout des doigts, avec une de vos mains gantées, le gant de la main opposée. En tirant, roulez le gant retiré en boule dans le creux de la main gantée. Pour retirer l'autre gant, glissez la main nue sous le gant jusqu'à la hauteur du poignet, retournez doucement le gant, puis déroulez-le en l'éloignant de vous. Évitez de toucher l'extérieur des gants avec vos mains nues.
- Lorsque les gants sont déchirés, il faut les changer et appliquer les règles d'hygiène des mains.
- Jetez les gants dans une poubelle munie d'une doublure en plastique.
- Appliquez les règles d'hygiène des mains.
- Le port de gants doubles n'est pas nécessaire.

Vous pouvez porter des gants utilitaires réutilisables. Il faut cependant les nettoyer à l'eau et au savon et les décontaminer après chaque utilisation à l'aide d'une solution constituée d'une partie d'eau de Javel diluée dans neuf parties d'eau (pour obtenir une solution d'hypochlorite de sodium à 0,5 %).

### **Fournitures dont il faut disposer**

- ✓ masques médicaux/chirurgicaux ou masques de procédure pour les personnes atteintes et le personnel;
- ✓ gants jetables;
- ✓ protection oculaire;
- ✓ thermomètre;
- ✓ médicaments contre la fièvre;
- ✓ eau courante;
- ✓ savon pour les mains;
- ✓ désinfectant pour les mains à base d'alcool ayant une teneur en alcool d'au moins 60 % (remarque : dans les milieux de soins de santé, un désinfectant pour les mains doit avoir une teneur en alcool d'au moins 70 %);
- ✓ mouchoirs;
- ✓ poubelle avec doublure en plastique;
- ✓ produits ménagers ordinaires;
- ✓ eau de Javel (5 % d'hypochlorite de sodium) et contenant à part pour la dilution;
- ✓ lingettes de préparation à l'alcool (70 %);
- ✓ savon à lessive ordinaire;
- ✓ savon à vaisselle;
- ✓ serviettes de papier jetables.

### **Hygiène respiratoire**

- L'hygiène respiratoire doit être encouragée pour les clients qui présentent des symptômes respiratoires.

- En cas de toux ou d'éternuement, il faut contenir les sécrétions respiratoires en utilisant des mouchoirs en papier pour se couvrir la bouche et le nez et mettre rapidement ces mouchoirs dans une poubelle sans contact.
- Couvrez-vous la bouche et le nez avec votre manche ou le coude pour tousser ou éternuer s'il n'y a pas de mouchoirs à votre portée.
- Il faut détourner la tête des autres pour tousser ou éternuer.
- Maintenez une distance de 2 mètres (6 pieds) entre les clients.

### **Préparation de la nourriture**

- Respectez les exigences se rapportant à la phase d'alerte (couleur) visée à l'égard des restrictions sur la taille des rassemblements.
  - Limitez le nombre de personnes qui préparent et prennent des repas ensemble en même temps.
- Ne laissez pas une personne malade préparer un repas, faire la vaisselle ou faire le ménage.
- Évitez les buffets et les repas libre-service.
- Retirez les récipients alimentaires communs des coins repas (pichets d'eau, distributeurs de crème à café, salières et poivrières, etc.).
- Distribuez les collations directement aux clients et aux résidents et n'utilisez que des collations préemballées.
- Veillez à ce que les employés chargés de la manipulation des aliments soient en bonne santé et pratiquent une bonne hygiène des mains.
- Assurez-vous que toutes les surfaces des tables et des chaises (y compris le rebord inférieur du siège) sont nettoyées et désinfectées après chaque repas.
- Dans la mesure du possible, les employés affectés à l'entretien ménager ne doivent pas participer à la préparation des aliments ou au service des repas.
- Nettoyez ou désinfectez régulièrement ou après chaque repas les comptoirs de la cuisine et les surfaces fréquemment utilisées et laissez-les sécher à l'air libre (p. ex. le grille-pain et la bouilloire).

### **Communication**

- Les communications destinées aux clients doivent être préparées et faites de façon calme, rassurante et précise. Il faut reconnaître la gravité de la situation et les sentiments de peur et d'anxiété qui pourraient en découler. Ne communiquez que les faits provenant de sources fiables, comme les suivantes :
  - <https://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/corporate/promo/covid-19.html>
  - <https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/maladies/2019-nouveau-coronavirus.html>
- Informez les clients et les employés si un cas de COVID-19 est dépisté dans l'établissement.
- Décrivez-leur les mesures prises par l'établissement pour les protéger, répondez à leurs questions et expliquez-leur quoi faire pour se protéger et protéger leurs collègues et les clients.
- Informez le personnel et les clients des mesures d'aide financière [fédérales](#), [provinciales](#) et locales qui sont offertes dans le contexte de la COVID-19.

### **Nettoyage de l'environnement**

Les agents nettoyants homologués au Canada portant un code d'identification de médicament (DIN) et désignés comme virucides à large spectre d'efficacité suffisent pour nettoyer les surfaces et les

installations. Toutes les surfaces, surtout les surfaces horizontales fréquemment touchées, doivent être nettoyées et désinfectées au moins deux fois par jour et lorsqu'elles sont souillées. <https://www2.gnb.ca/content/dam/gnb/Departments/h-s/pdf/CDCCOVIDF.pdf>

- Essayez d'avoir des réserves de produits de nettoyage à votre disposition.
- Nettoyez et désinfectez fréquemment l'établissement, en particulier les surfaces très souvent touchées comme les poignées de porte, les interrupteurs, les rampes, les tables, les chaises, etc.
- Considérez toutes les surfaces de l'environnement du client comme étant contaminées. Commencez par la partie la plus propre de l'équipement ou de la surface en allant vers la plus sale.
- Veillez à respecter la durée de contact humide recommandée par le fabricant. La durée de contact humide est le temps minimal durant lequel les articles doivent demeurer en contact avec le désinfectant pour garantir la destruction des agents infectieux.
- Placez le matériel sur une surface propre pour le laisser sécher à l'air libre. Ne l'asséchez pas activement avec une serviette ou par un autre moyen.
- Gardez tous les désinfectants hors de la portée des enfants et des personnes confuses.
- Nettoyez et désinfectez les nattes de couchage après chaque utilisation.
- Lavez fréquemment la literie des clients.
- Le matériel de protection que doivent utiliser les employés ou les bénévoles est habituellement indiqué sur les étiquettes des produits de nettoyage et de désinfection. Il est important d'augmenter la fréquence de nettoyage et de désinfection des surfaces fréquemment touchées pour contrôler la propagation des micro-organismes lors d'une éclosion d'infection des voies respiratoires.

### **Lessive**

- Le linge contaminé doit être placé dans un sac ou un panier à lessive avec une doublure en plastique et ne doit pas être secoué.
- Le port de gants et d'un masque chirurgical ou d'un masque de procédure est recommandé en cas de contact direct avec du linge contaminé.
- Les vêtements et le linge de la personne malade peuvent être lavés avec le reste des vêtements et du linge en utilisant du savon à lessive ordinaire et de l'eau chaude (de 60 à 90 °C).
- Le linge doit être complètement séché.
- Il faut se laver les mains après avoir manipulé du linge ou des vêtements contaminés et après avoir retiré ses gants.
- Si le panier à linge entre en contact avec du linge ou des vêtements contaminés, il doit être désinfecté.

### **Activités communautaires ou sociales**

- Réduisez les activités et respectez les directives se rapportant à la phase visée dans le Plan de rétablissement du N.-B. Les activités doivent être définies à l'avance en tenant compte de l'ensemble des besoins des clients en soins (physiques, mentaux, psychologiques).

### **En cas de symptômes chez un client**

- Placez le client à l'écart des autres clients, dans une chambre individuelle avec quatre murs et une porte, si possible. D'autres mesures relatives à l'isolement figurent ci-dessous.

- Suivez les directives fournies par le médecin-hygiéniste régional ou son représentant désigné (autorité régionale de santé publique) et les mesures de contrôle présentées dans ce document. Le MHR déterminera si la situation justifie le déploiement de l'EPGRE.

### **Si l'isolement d'un client est requis (voir l'annexe B)**

- Cerner tout besoin du client pouvant l'empêcher de rester isolé de la collectivité (p. ex. soutiens sociaux, dépendances à des substances, soutiens en santé mentale).
- Prodiguez au client la solution déterminée pour l'auto-isolement dans le cas de votre établissement.
- Si le client accepte d'être isolé :
  - Placez-le à l'écart des autres clients.
  - Placez-le dans une chambre individuelle avec quatre murs et une porte, si possible. Chaque client symptomatique doit être placé dans une chambre distincte, si possible.
  - Au besoin, assurez une surveillance appropriée pour faire en sorte que le client puisse rester en isolement.
  - En l'absence de chambres individuelles, envisagez l'utilisation d'une grande salle bien ventilée munie de barrières physiques (rideaux, bâches en plastique, etc.) entre les clients symptomatiques et asymptomatiques.
  - Espacez les lits le plus possible – soit à une distance de 2 mètres (6 pieds) ou plus – et faites dormir les clients tête-bêche. Installez aussi des barrières temporaires entre les lits, comme des bâches en plastique.
  - Si possible, désignez des toilettes réservées aux clients symptomatiques.
  - Envisagez d'affecter des employés exclusivement aux soins des patients atteints de la COVID-19.
  - Dans la mesure du possible, regroupez les clients symptomatiques et les employés qui leur sont affectés dans une zone désignée pour réduire les contacts avec les employés et les clients des zones non touchées.
  - L'hygiène des mains et le changement de blouse et de gants sont requis entre les contacts avec chaque client ou avec son environnement.
- Si un client doit s'isoler ailleurs qu'au refuge, le transport vers le lieu d'isolement et les mesures de surveillance connexes doivent figurer dans le plan opérationnel du refuge en réponse à la COVID-19 . **Voir l'annexe B.**
- Si le client refuse de s'isoler malgré tous les efforts déployés pour le persuader, l'établissement doit consulter le médecin hygiéniste régional (MHR) ou son représentant (autorité régionale de santé publique), qui procédera à une évaluation des risques et fournira des directives sur les prochaines étapes. **Voir l'annexe A** qui indique les coordonnées à utiliser pendant et après les heures de bureau.

### **Conseils relatifs aux clients qui consomment des substances**

- Il est reconnu que bon nombre des mesures de Santé publique en lien avec la COVID-19 sont difficiles à mettre en pratique avec des personnes qui consomment des substances, qui vivent dehors ou qui vivent sous une tente ou dans un refuge. Nous avons besoin de solutions créatives pour ralentir la propagation de la COVID-19 et protéger les personnes qui consomment des drogues et qui ont souvent des problèmes de santé sous-jacents ou qui sont âgées.

**Les personnes qui consomment des substances sont plus susceptibles de tomber gravement malades ou de mourir si elles sont infectées par la COVID-19.**

- Une infection par la COVID-19 aggrave les difficultés respiratoires des personnes qui consomment des substances.
- Le fentanyl et d'autres opioïdes peuvent ralentir le rythme respiratoire. La COVID-19 peut donc augmenter le risque de décès par surdose lors de la consommation d'opioïdes. Le sevrage des opioïdes peut aggraver les difficultés respiratoires.
- Fumer des drogues peut également aggraver les problèmes respiratoires.
- La plupart des comportements de consommation de drogues peuvent augmenter les risques de transmission de la COVID-19.
- SOYEZ CONSCIENT que certains symptômes précoces du sevrage et de l'infection par la COVID-19 sont similaires, notamment la fièvre et les douleurs musculaires. Il faut absolument prendre activement en considération ces deux possibilités et les gérer adéquatement.

#### **Precautions for clients using substances**

- Il faut rester à une distance de 2 mètres (6 pieds) des autres. Cependant, il est important de trouver un équilibre entre cette mesure et le risque d'isolement, ainsi que ses répercussions sur la santé mentale et la consommation de drogues (p. ex. il peut être plus sécuritaire de consommer des drogues avec un ami que tout seul).
- Incitez les clients à éviter les contacts étroits (p. ex. le serrage de mains, les accolades et les bises).
- Incitez les clients à demeurer en contact avec leurs amis qui peuvent leur apporter de la nourriture, des fournitures pour réduire les méfaits, des médicaments et des substances, au besoin.
- Incitez-les à ne partager aucun effet personnel (cigarettes, joints, pipes, matériel d'injection, contenants d'alcool, ustensiles et autres fournitures). Si des clients doivent partager leurs effets, les pipes doivent être essuyées avec un tampon imbibé d'alcool ou de nouveaux embouts buccaux doivent être utilisés. Avisez les clients des services permettant d'accéder à des fournitures de consommation de drogues propres, au besoin. Lien vers les [programmes d'échange de seringues](#).
- Encouragez les clients à se laver les mains ou à utiliser des lingettes avant de préparer, de manipuler ou de consommer leurs drogues. Les clients doivent préparer leurs drogues eux-mêmes. Ils doivent se laver les mains chaque fois qu'ils rencontrent d'autres personnes. Ils doivent aussi le faire après avoir manipulé de l'argent et avoir reçu des drogues emballées. Encouragez-les à avoir sur eux une bouteille de désinfectant qu'ils pourront utiliser s'ils ne peuvent se laver les mains autrement.
- Les clients doivent avoir de la naloxone et un plan en cas de surdose. En cas de surdose, il faut utiliser les masques respiratoires se trouvant dans la trousse de naloxone à domicile.

#### **COVID-19 : CONSEILS POUR LES BANQUES ALIMENTAIRES ET LES AUTRES PROGRAMMES D'ALIMENTATION D'URGENCE**

Les banques alimentaires et autres programmes d'alimentation d'urgence offrent des services essentiels aux populations vulnérables dans nos collectivités. Il est important que ces banques alimentaires et autres programmes d'alimentation d'urgence continuent de soutenir leur clientèle, en particulier lorsque les besoins sont plus criants qu'à l'habitude.

Prenez le temps de rassurer les bénévoles et les employés et de discuter avec eux des nombreuses mesures qu'ils peuvent prendre pour que tous restent en santé. Voici quelques exemples de ces mesures :

- Gardez vos installations propres :
  - Suivez les protocoles de nettoyage et de désinfection des installations, en portant un soin particulier aux surfaces touchées très souvent et en utilisant des nettoyants appropriés.

- Si possible, placez des distributeurs de désinfectant pour les mains à base d'alcool (avec une teneur en alcool d'au moins 60 %) dans des endroits bien en vue.
- Envisagez de modifier vos horaires :
  - Suspendez tous les programmes non essentiels offerts par votre établissement.
  - Ne faites travailler que les bénévoles et les employés essentiels et demandez aux autres de rester disponibles au cas où vous auriez besoin d'eux.
  - Tâchez de faire appel aux bénévoles et aux employés qui ne font pas partie des populations à risque (comme les personnes de plus de 60 ans ou les personnes ayant des problèmes de santé sous-jacents).
- Limitez le nombre de personnes dans votre établissement :
- Veillez à ce que les gens maintiennent une distance physique appropriée entre eux (2 mètres ou 6 pieds).
- Pendant les courtes périodes où il est impossible de pratiquer la distanciation physique, le port d'un masque non médical est obligatoire. La distanciation physique doit être rétablie le plus rapidement possible.
- Le port du masque non médical (p. ex. masque en tissu de fabrication artisanale) dans la collectivité est une mesure supplémentaire que vous pouvez prendre pour protéger les gens autour de vous et peut être exigé dans les lieux publics, selon la phase (couleur) de rétablissement provinciale en vigueur.
- Évitez de rassembler les gens en groupe, p. ex. pour les cours de cuisine et dans les aires d'attente, puisque cela ne permet pas le maintien de la distanciation physique adéquate et peut aller à l'encontre de l'arrêté obligatoire.
- Éliminez les buffets ou les repas libre-service.
- Si vous offrez des repas, donnez aux gens la possibilité de les emporter plutôt que de manger en groupe.
- Dans la mesure du possible, prenez des mesures pour que les clients entrent un à la fois dans l'établissement pour venir chercher leur commande. Demandez aux clients de limiter le nombre de membres de la famille qui viennent chercher leur nourriture dans l'établissement.
- Les clients présentant des symptômes de COVID-19 doivent être encouragés à rester là où ils sont, à l'écart des autres, et à appeler le 811 ou leur fournisseur de soins de santé. Consultez l'**annexe D** pour voir comment aménager une pièce pour un client qui a reçu un diagnostic de COVID-19 positif ou qui doit s'isoler et qui n'a pas de place pour le faire de façon sécuritaire. La liste des symptômes et l'outil d'auto-évaluation figurent à cette adresse : [www.gnb.ca/coronavirus](http://www.gnb.ca/coronavirus)
- Si des clients sont malades, songez à leur livrer leur nourriture à leur porte ou à demander à une personne en santé de venir la chercher pour eux.

**COVID-19 : CONSEILS SUR LE SOUTIEN INFORMEL PRODIGUÉ À DES PROCHES ET À DES AMIS EN SITUATION D'INSTABILITÉ DE LOGEMENT EN PHASE DE RÉTABLISSEMENT, ORANGE, ROUGE ET EN CONFINEMENT CONFORMÉMENT AU PLAN DE RÉTABLISSEMENT DU N.-B.**

Il est reconnu que le soutien informel prodigué à des proches et à des amis en situation d'instabilité de logement contribue à réduire la pression exercée sur le réseau de la santé et d'autres organisations durant toutes les phases du Plan de rétablissement du N.-B. en réponse à la COVID-19. Il faut toutefois prodiguer ce soutien informel à ses amis et ses proches en situation d'instabilité de logement de façon sécuritaire.

Il est essentiel de respecter les directives de Santé publique et l'arrêté obligatoire pour contrer la transmission de la COVID-19 :

- exiger le port du masque;

- pratique la distanciation physique (2 mètres ou 6 pieds);
- veiller à ce que les surfaces souvent touchées soient nettoyées fréquemment à l'aide d'un produit nettoyant approprié;
  - garder des réserves de produits de nettoyage à portée de main;
- limiter les contacts avec les autres, dans la mesure du possible;
  - éviter les grands rassemblements;
- se laver fréquemment les mains ou utiliser du désinfectant pour les mains en l'absence d'eau et de savon;
  - le port de gants ne remplace pas le lavage des mains;
- appeler le 811 ou remplir immédiatement une demande de test de COVID-19 en ligne en cas de symptômes, passer un test de COVID-19 et s'isoler jusqu'à la réception du résultat de test.

### **AUTRES RESSOURCES**

L'information relative au coronavirus évolue rapidement. Les ressources sur la COVID-19 qui suivent ont été élaborées pour venir en aide aux intervenants et aux organismes communautaires. Les documents disponibles ici seront mis à jour régulièrement et suivant les besoins. Visitez fréquemment ce site pour avoir accès aux renseignements les plus récents.

**Nous vous encourageons à imprimer, à afficher et à faire circuler ces documents et à veiller à ce qu'un processus soit mis en place pour qu'ils soient remplacés lorsque l'information change.**

<https://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/corporate/promo/covid-19/ressources.html.html>

<https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/maladies/2019-nouveau-coronavirus/document-orientation/itinerance.html#a1>





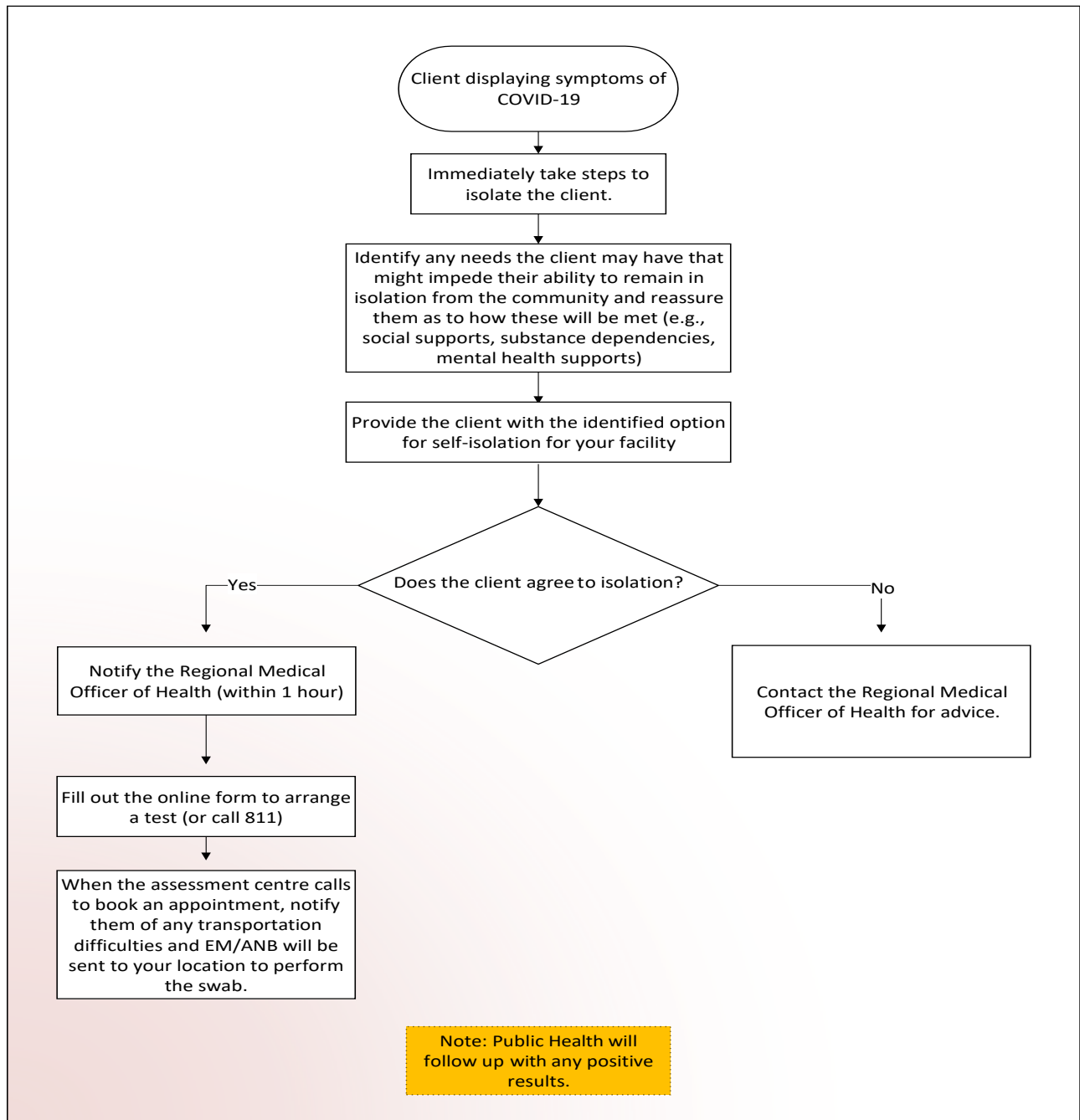
## **ANNEXE A : QUESTIONS POUR ORIENTER L'ÉLABORATION DE PLANS OPÉRATIONNELS POUR LES REFUGES ET LES MAISONS DE TRANSITION**

Un plan en cas de pandémie vous permettra de décrire la façon dont vous mettrez en œuvre les conseils de Santé publique, à la fois pour prévenir une éclosion et pour assurer la sécurité de vos employés et de vos clients pendant la pandémie de COVID-19. Chaque refuge étant différent, chaque plan devra également l'être afin de tenir compte des groupes de clients particuliers, de l'emplacement du refuge et de la composition du personnel. Les questions ci-dessous visent à vous guider dans ce processus de planification :

- Avez-vous mis en place un protocole de dépistage auprès des employés, des clients et des visiteurs?
- Avez-vous un protocole en place pour le port du masque?
- Avez-vous un protocole au cas où un client refusait de porter le masque?
- Avez-vous mis un protocole en place pour encourager le respect de la distanciation physique, tant pour le personnel que pour les clients?
- Votre personnel sait-il comment et quand se faire tester?
- Avez-vous un protocole en place pour aiguiller les clients qui doivent subir un test?
- Si un client présente des symptômes, reçoit un diagnostic positif à la COVID-19 ou reçoit un ordre de s'isoler de la part de Santé publique, avez-vous un plan relatif à son lieu de séjour durant sa période d'isolement?
  - S'agit-il d'une chambre individuelle avec salle de bain privée? Sinon, comment allez-vous mettre en œuvre les conseils de Santé publique en matière d'isolement?
  - Le cas échéant, le lieu prévu pour l'isolement peut-il accueillir tous vos clients?
  - Avez-vous un protocole en place au cas où un client ayant reçu un diagnostic positif refusait de respecter les lignes directrices en matière d'isolement?
  - Comment allez-vous assurer aux clients que leurs besoins (p. ex. soutiens sociaux, dépendance aux substances, soutiens en santé mentale) seront satisfaits pendant qu'ils s'isolent?
  - Comment allez-vous fournir des services essentiels comme la nourriture, la possibilité de se laver et la lessive aux clients isolés? Des services de sécurité sont-ils nécessaires? De quelles fournitures supplémentaires pourriez-vous avoir besoin?
  - Comment continuerez-vous à soutenir les clients si les membres du personnel sont répartis entre deux sites, s'ils sont malades ou s'ils doivent s'isoler? Comment allez-vous obtenir du personnel supplémentaire? Avez-vous mis en place un processus concernant le refus de travailler?
  - Si vous envisagez d'isoler les clients dans un autre lieu, par exemple, un hôtel, avez-vous un plan pour les y transporter?
  - Avez-vous un protocole en place pour éviter ou gérer tout problème de surpopulation?
  - Do you have a protocol to prevent or manage potential overcrowding?
- Avez-vous un protocole en place pour intensifier les opérations de nettoyage, conformément aux conseils de Santé publique?
- Votre plan comporte-t-il un protocole de notification au cas où un client ou un employé recevait un résultat de test positif ou devait s'isoler à la demande de Santé publique?



## ANNEXE B : CHEMINEMENTS EN MATIÈRE DE DÉPISTAGE





## ANNEXE C : COORDONNÉES DE L'ÉQUIPE DES MALADIES TRANSMISSIBLES DE SANTÉ PUBLIQUE

Les coordonnées des bureaux de Santé publique des régions régionales de la santé se trouvent ci-dessous et sur le site Web du Bureau du médecin-hygiéniste en chef :

Remarque : Les heures normales sont de 8 h 15 à 16 h 30 du lundi au vendredi. Le numéro d'urgence hors des heures normales sert à signaler une maladie à déclaration obligatoire après 16 h 30 en semaine, durant la fin de semaine et les jours fériés. Le téléavertisseur est uniquement destiné à des signalements d'urgence. Les exploitants sont priés de garder confidentiel le numéro du téléavertisseur après les heures normales à l'intérieur de l'établissement (à l'usage exclusif des exploitants et du personnel).

<b>Inspecteurs de Santé publique du ministère de la Sécurité publique</b>	<b>Infirmières de santé publique des régions régionales de la santé (RRS)</b>
<b>Région centrale</b> Fredericton (heures normales) : Bureau principal : 506-453-2830 Ligne des maladies transmissibles : 506-444-5905	<b>Zone 3</b>  Fredericton (heures normales) : Bureau principal : 506-453-5200 Ligne des maladies transmissibles : 506-444-5905
<b>Numéro d'urgence après les heures normales, région centrale : 1-506-453-8128</b>	
<b>Région sud</b> Saint John (heures normales) : Bureau principal : 506-658-3022 Ligne des maladies transmissibles : 506-658-5188	<b>Zone 2 - Saint John (heures normales) :</b> Bureau principal : 506-658-2454 Ligne des maladies transmissibles : 506-658-5188
<b>Numéro d'urgence après les heures normales, région sud : 1-506-658-2764</b>	
<b>Région est</b> Moncton (heures normales) : Bureau principal : 506-856-2814 Ligne des maladies transmissibles : 506-856-3220	<b>Zone 1 - Moncton (heures normales) :</b> Bureau principal : 506-856-2401 Ligne des maladies transmissibles : 506-856-3220  <b>Zone 7 - Miramichi</b> Bureau principal : (506) 778-6756 Ligne de maladies transmissibles : (506) 778-6104
<b>Numéro d'urgence après les heures normales, région est : 1-506-856-2004</b>	
<b>Région nord</b> Edmundston (heures normales) : Bureau principal : 506-737-4400  Campbellton (heures normales) : Bureau principal : 506-789-2549  Bathurst (heures normales) : Bureau principal : 506-549-5550	<b>Zone 4 - Edmundston (heures normales) :</b> Bureau principal : 506-735-2065 Ligne des maladies transmissibles : 506-735-2626  <b>Zone 5 - Campbellton (heures normales) :</b> Bureau principal : 506-789-2266 Ligne des maladies transmissibles : 506-790-4769  <b>Zone 6 - Bathurst (heures normales) :</b> Bureau principal : 506-547-2062 Ligne des maladies transmissibles : 506-547-2062
<b>Numéro d'urgence après les heures normales, région nord : 1-506-789-2428</b>	



## **ANNEXE D : PROCESSUS DE RÉSERVATION D'HÉBERGEMENT À L'HÔTEL POUR LES PÉRIODES D'AUTO-ISOLEMENT OBLIGATOIRES EN LIEN AVEC LA COVID**

**Envoyez une demande à [NB.isolation@redcross.ca](mailto:NB.isolation@redcross.ca)**

Vous recevrez une réponse automatique comportant la liste de questions qui suit (voir l'exemple ci-dessous).

Répondez au questionnaire et retournez-le à [NB.isolation@redcross.ca](mailto:NB.isolation@redcross.ca) à des fins d'approbation et de traitement.

La boîte de réception est vérifiée quotidiennement.

### **Exemples de questions figurant dans le courriel automatique :**

Merci d'avoir communiqué avec l'équipe de soutien aux personnes en isolement de la Croix-Rouge canadienne pour le Nouveau-Brunswick.

\*Pour que nous puissions traiter votre demande, veuillez nous acheminer les renseignements suivants au sujet de la personne bénéficiaire :

1. Prénom, 2<sup>e</sup> prénom et nom
2. Langues parlées : Anglais?/Français?
3. Date de naissance (jj/mm/aaaa)
4. Numéro de téléphone
5. Adresse courriel personnelle :
6. Adresse complète (y compris le code postal)
7. Date d'arrivée (jj/mm/aaaa)
8. Date de départ (jj/mm/aaaa)
9. Allergies ou restrictions alimentaires?
10. La personne a-t-elle un véhicule?
11. La personne fume-t-elle?
12. Ville/lieu d'isolement privilégié
13. La personne a-t-elle besoin d'une chambre accessible en fauteuil roulant?
14. D'autres membres du ménage ont-elles également besoin de soutien à l'isolement?
15. Renseignements supplémentaires?

**Motif du besoin de soutien à l'isolement** (veuillez indiquer au moins une catégorie) :

- 1) Résultat positif à un test de COVID-19
- 2) Contact étroit avec une personne ayant la COVID-19
- 3) Personne ayant récemment voyagé à l'extérieur du N.-B.
- 4) Autre raison (veuillez préciser)

**De plus,**

**Veuillez nous transmettre vos coordonnées les plus exactes pour que nous puissions répondre à cette demande :**

**Votre nom**

**Votre numéro de  
téléphone**

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

**Votre adresse  
courriel (travail)**

---

**Nom de votre  
organisation**

---



**ANNEXE E : PROCESSUS POUR LE TRANSPORT DES PERSONNES EN SITUATION D'INSTABILITÉ DE LOGEMENTS AYANT REÇU UN DIAGNOSTIC DE COVID-19 OU SOUPÇONNÉES D'AVOIR LA COVID-19**